

Version : v1.0 · Date d'application : 25/09/2026 · Publication : 25/09/2026 · EN VIGUEUR

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro **11 92 14352 92** en tant qu'organisme de formation et SIRET **444 300 255 00031** auprès du préfet de région ILE-DE-FRANCE.

DÉSIGNATION

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

Client : toute personne physique ou morale de manière générale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société EXOFORMATIONS.

Client particulier : toute personne physique, non professionnel qui s'inscrit ou passe commande pour son propre compte d'une formation auprès de la société EXOFORMATIONS, et participe entièrement au financement de la formation sur des fonds personnels ou subvention ou CPF.

Client professionnel : personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom et pour le compte d'un autre professionnel, qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société EXOFORMATIONS.

Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.

CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.

OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

La société EXOFORMATIONS désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 30 rue Georges THORETTON 92230 GENNEVILLIERS.

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent exclusivement aux ventes de prestations de formation professionnelle, tant inter-entreprises qu'intra-entreprise. Elles ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la société EXOFORMATIONS s'engage à vendre une prestation de formation, dans le cadre de la formation professionnelle, aux Clients particuliers et aux Clients professionnels.

On entend par *formation inter-entreprises*, toute formation figurant au catalogue de la société EXOFORMATIONS, dispensée pour un groupe de stagiaires constitué de Clients particuliers et/ou de Clients professionnels issus de plusieurs entreprises, et réalisée dans les locaux de la société EXOFORMATIONS ou à distance.

On entend par *formation intra-entreprise*, toute formation répondant aux besoins spécifiques formulés par un Client professionnel pour le compte de plusieurs de ses salariés, et réalisée dans les locaux de ce dernier ou, à défaut, dans les locaux de la société EXOFORMATIONS ou à distance.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société EXOFORMATIONS pour le compte d'un Client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du Client des présentes CGV. Ces conditions prévalent sur tout autre document du Client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

ARTICLE 1 — INSCRIPTION

Les demandes de formation peuvent être prises par courrier ou téléphone ou email. Elles font l'objet d'une proposition pédagogique et commerciale. Le Client reconnaît avoir eu communication de la date de session de l'Action de formation souhaitée, préalablement à son inscription. L'inscription à l'Action de formation présente un caractère irrévocable à compter de la confirmation d'inscription par la société EXOFORMATIONS, sauf respect des conditions d'inexécution ou de report prévues aux articles 5 et 6 des présentes CGV.

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales et du contenu de formation décrit dans la proposition pédagogique et commerciale.

ARTICLE 2 — OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

Pour chaque formation, la société EXOFORMATIONS s'engage à fournir un programme et un devis au Client. Le cas échéant une convention simplifiée peut être établie entre la société EXOFORMATIONS, un organisme payeur agréé et/ou le Client. Ce dernier est tenu de retourner à la société EXOFORMATIONS un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Le Client est tenu de prendre connaissance du programme avant toute inscription et/ou signature de la convention de formation professionnelle. Les renseignements figurant sur les catalogues, site internet, prospectus et tarifs de la société EXOFORMATIONS sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. La société EXOFORMATIONS est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Le choix et l'achat d'une formation professionnelle sont de la seule responsabilité du Client.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées par la société EXOFORMATIONS aux Clients qui lui en font la demande. Elles prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire et notamment les conditions générales d'achats du Client. Toute inscription du Client à une Action de Formation, pour son propre compte ou celui de ses préposés, implique l'acceptation des présentes CGV. La signature de la convention de formation professionnelle par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente. Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable au Client est celle en vigueur au jour de la signature de la convention par ce dernier.

Refus de commande : en cas d'impayés sur des prestations précédentes, la société EXOFORMATIONS pourra refuser toute nouvelle commande sans indemniser le Client.

À la demande du Client, une attestation de présence, de fin de formation ou un certificat de réalisation, ainsi que des feuilles d'émargement ou journal de connexion peuvent lui être fournies en complément de la facture.

ARTICLE 3 — PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à réception de la facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire, par chèque ou par prélèvement bancaire à l'expiration du délai de rétractation. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné ou à un versement d'acompte d'un montant de 30 %. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

En contrepartie, la société EXOFORMATIONS s'engage à réaliser toutes les Actions prévues dans le cadre du contrat de formation professionnelle conclu avec le Client, ainsi qu'à lui fournir tout document et pièce de nature à justifier de la réalité de l'Action de Formation dispensée. Les frais de restauration et, le cas échéant, d'hébergement sont à la charge exclusive du Client.

ARTICLE 4 — RETARD DE PAIEMENT

Pour le Client particulier : En cas de retard de paiement de la facture inhérente au coût de l'Action de Formation dispensée, émise à l'issue de l'exécution des prestations, la société EXOFORMATIONS s'efforcera de trouver une solution amiable.

En cas de retard de paiement supérieur à trente (30) jours à compter de l'émission de la facture, la société EXOFORMATIONS exigera de plein droit le paiement de pénalités de retard, en sus du paiement de la facture impayée. Le cas échéant, le montant de ces pénalités sera calculé par application du taux de l'intérêt légal en vigueur applicable au cas d'un débiteur Particulier et d'un créancier Professionnel, selon la formule suivante : $(\text{somme due} \times \text{jours de retard} \times \text{taux d'intérêt légal}) / (365 \times 100)$.

À défaut d'avoir obtenu le paiement de la facture dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'émission de la facture demeurée impayée, la société EXOFORMATIONS pourra envisager d'avoir recours à une procédure d'injonction de payer, après mise en demeure restée sans réponse adressée préalablement au Client particulier débiteur de la facture impayée.

Pour le Client professionnel : Tout retard de paiement d'une facture entraînera de plein droit le paiement de pénalités de retard, en sus du paiement de la facture impayée. Le cas échéant, le montant de ces pénalités sera égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur applicable au cas d'un débiteur Professionnel et d'un créancier Professionnel, selon la formule suivante : $(\text{somme due} \times \text{jours de retard} \times (3 \times \text{taux d'intérêt légal})) / (365 \times 100)$.

Le Client devra également s'acquitter d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros, de plein droit et sans notification préalable. À défaut d'avoir obtenu le paiement de la facture dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'émission de la facture demeurée impayée, la société EXOFORMATIONS pourra envisager d'avoir recours à une procédure d'injonction de payer, après mise en demeure restée sans réponse adressée préalablement au Client professionnel débiteur de la facture impayée.

Enfin, il est précisé que la société EXOFORMATIONS se réserve également le droit d'annuler toute autre commande en cours passée par le Client débiteur d'une facture restée impayée.

ARTICLE 5 — RÈGLES DE PRISE EN CHARGE

En cas de prise en charge par un organisme payeur agréé, il appartient au Client d'effectuer lui-même la demande de financement avant le début de la formation. L'accord doit être communiqué à la société EXOFORMATIONS au moment de la confirmation, c'est-à-dire 3 (trois) semaines avant le démarrage de la formation. Si la prise en charge est partielle, la différence sera directement facturée au Client. Dans le cas où la société EXOFORMATIONS n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'organisme payeur, avant le premier jour de la formation, la créance est réputée exigible auprès du Client. Si l'organisme payeur agréé ne prend finalement pas en charge la formation ou si celui-ci n'assure pas le règlement, pour quelque motif que ce soit, le Client devra régler l'intégralité de la facture.

ARTICLE 6 — CONDITIONS DE REPORT, D'ANNULATION OU D'ABANDON D'UNE SÉANCE DE FORMATION

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le Client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours francs* calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation.

Sauf cas de force majeure ou motif légitime impérieux dûment reconnu, en cas d'annulation dans un délai de neuf (9) à deux (2) jours francs, le Client s'engage au versement de cinquante pour cent (50 %) du prix de la prestation à titre de dédommagement. En cas d'annulation dans un délai inférieur à deux (2) jours francs avant le début de l'Action de

dédommagement. En cas d'annulation dans un délai inférieur à deux (2) jours francs avant le début de l'Action de formation, le Client s'engage au versement de cent pour cent (100 %) du prix de la prestation à titre de dédommagement. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par email à l'adresse contact@exoformations.com avec accusé de lecture ou par courrier recommandé avec accusé de réception à la société EXOFORMATIONS 30 rue Georges THORETTON 92230 GENNEVILLIERS.

Pour un Client particulier : En cas d'inexécution totale ou partielle (cessation anticipée) de l'Action de formation par abandon du Stagiaire pour un autre motif que la force majeure ou un motif légitime et impérieux dûment reconnu, le contrat de formation professionnelle est résilié selon les modalités financières cumulatives suivantes :
Paiement des heures de formation réellement suivies par le Stagiaire, selon la règle du prorata temporis ;
Versement à titre de dédommagement pour les heures de formation non suivies : 25 % du coût de la formation prévu au contrat.

Pour un Client professionnel : En cas d'annulation de la participation du Client à une Action de formation financée en tout ou partie par un OPCO, les sommes dues par le Client lui seront directement facturées. Les montants versés par le Client au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par ce dernier sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCO. En cas de participation partielle ou d'absence totale du Client, ou de ses préposés, à l'Action de formation, la totalité de la prestation sera due par le Client. En cas de refus de prise en charge de l'OPCO ou de diminution de la part de financement de ce dernier, dû à la participation partielle ou à l'absence totale du Client, ou de ses préposés, à l'Action de formation, la part de la prestation non prise en charge par l'OPCO sera directement facturée au Client.

** Un jour franc dure de 0h à 24h. Un délai ainsi calculé ne tient pas compte du jour de la décision à l'origine du délai, ni du jour de l'échéance.*

En cas d'inexécution de ses obligations à la suite d'un événement fortuit ou à un cas de force majeure (se référer à l'article 7 des présentes CGV) la société EXOFORMATIONS ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients. Ces derniers seront informés par mail.

ARTICLE 7 — FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure ont pour effet de suspendre nos obligations contractuelles. En cas de survenance d'un tel événement, les parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du contrat.

Néanmoins, si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à 1 mois, la commande pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans droit à indemnité compensatrice. Une telle résiliation, pour cas de force majeure, est effective 7 jours après l'envoi par l'une des deux parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie en précisant le motif.

Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux retenus par la jurisprudence, des cours et tribunaux français :
Les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, le lock-out ;

Les intempéries, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelques raisons que ce soit (tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modification légales ou réglementaires de formes de commercialisation) ;

Et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale des prestations.

Le Client et la société EXOFORMATIONS conviennent qu'aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation d'une partie vis-à-vis de l'autre liée au Contrat suite à la survenance d'un cas de force majeure tel que précisé au point précédent. La survenance d'un cas de force majeure ne suspend pas les obligations d'une des parties vis-à-vis de l'autre.

Seules les heures de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis du coût de la formation prévu au

contrat. Il est précisé que la société EXOFORMATIONS ne pourra percevoir aucune somme au titre de dommages et intérêts dans le cas où le Stagiaire serait empêché de suivre la formation par suite d'un cas de force majeure.

ARTICLE 8 — INEXÉCUTION, REPORT OU ANNULATION DE L'ACTION DE FORMATION PAR LA SOCIÉTÉ EXOFORMATIONS

Pour le Client particulier : la société EXOFORMATIONS se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session de formation au plus tard dix (10) jours francs* avant la date prévue. Dans ce cas, la société EXOFORMATIONS en informera le Stagiaire par écrit (envoi postal ou courriel) et recherchera avec lui une solution de substitution. En cas d'inexécution totale de l'Action de formation du fait de la société EXOFORMATIONS, et dans le cas où un acompte aurait été versé par le Stagiaire après expiration du délai de rétractation, ce dernier lui sera intégralement remboursé. En cas d'inexécution partielle (cessation anticipée) de l'Action de formation du fait de la société EXOFORMATIONS, seules les heures de formation réellement suivies par le Stagiaire seront facturées par la société EXOFORMATIONS, selon la règle du prorata temporis.

Dans le cas où un acompte aurait été versé par le Stagiaire, après expiration du délai de rétractation :
si l'acompte couvre strictement le coût des heures de formation réellement suivies : l'acompte est conservé par la société EXOFORMATIONS à titre de paiement de ces heures, et aucun paiement complémentaire n'est exigé du Stagiaire ;
si l'acompte couvre plus que le coût des heures de formation réellement suivies : la partie de l'acompte couvrant le coût de ces heures est conservé par la société EXOFORMATIONS, et le reliquat est remboursé au Stagiaire ;
si l'acompte ne suffit pas à couvrir le coût des heures de formation réellement suivies : l'acompte est conservé par la société EXOFORMATIONS à titre de paiement de ces heures, et un paiement complémentaire est exigé du Stagiaire afin de couvrir strictement le coût des heures de formation suivies.

Pour le Client professionnel : La société EXOFORMATIONS se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session de formation au plus tard dix (10) jours francs* avant la date prévue. Dans ce cas, la société EXOFORMATIONS en informera le Client par écrit (envoi postal ou courriel) et recherchera avec lui une solution de substitution. En cas de modification unilatérale par la société EXOFORMATIONS de la période de réalisation, et/ou des horaires et/ou du lieu d'exécution mentionnés dans la convention de formation professionnelle, le Client se réserve le droit de : Soit mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à dix (10) jours francs avant la date prévue de commencement de l'Action de formation, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention de formation professionnelle conclue entre la société EXOFORMATIONS et le Client.

Soit demander le report de son inscription pour une Action de formation ultérieure.

En cas d'inexécution totale de l'Action de formation du fait de la société EXOFORMATIONS, aucun acompte n'étant exigé du Client au titre de la convention de formation professionnelle, aucune somme ne lui sera facturée.

En cas d'inexécution partielle (cessation anticipée) de l'Action de formation du fait de la société EXOFORMATIONS, seules les heures de formation réellement suivies par le Client, ou ses préposés, seront facturées par la société EXOFORMATIONS, selon la règle du prorata temporis.

ARTICLE 9 — PRESTATIONS NON INCLUSES

Nos prix ne comprennent pas les frais de restauration, l'hébergement, les frais de location de salle, les frais des déplacements des stagiaires. Les dépenses de l'intervenant sont également facturées en sus. En ce qui concerne les frais de mission de l'intervenant de la société EXOFORMATIONS, ils seront facturés sur une base forfaitaire incluant :

Les frais de transport (sur la base du tarif d'un train 2^e classe ou avion-Classe éco) ;

Les frais annexes comme les frais d'hôtel, petit-déjeuner, repas du soir, petits déplacements.

ARTICLE 10 — PROGRAMME DES FORMATIONS

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Le Client accepte expressément l'adaptation des activités pédagogiques menées par la société EXOFORMATIONS au cas où elles ne pourraient normalement se dérouler en raison de circonstances exceptionnelles et/ou cas de force majeure, telles que les catastrophes naturelles, les accidents majeurs, les crises sanitaires ou la paralysie des services publics essentiels. Les adaptations pédagogiques peuvent notamment concerner les modalités de l'enseignement qui peuvent être modifiées, y compris à 100 % en distanciel, lorsque cette modalité est la plus appropriée avec la nature exceptionnelle des circonstances, et tant qu'elle est compatible avec le contenu du programme. L'adaptation pédagogique à des circonstances exceptionnelles est fondée sur le principe de continuité des activités pédagogiques et, par conséquent, ne constituera en aucun cas une cause de remboursement d'un montant quelconque du coût de la formation.

ARTICLE 11 — LE DÉROULEMENT DES FORMATIONS

Dès le début des formations, les horaires journaliers sont fixés en commun avec le commanditaire, tout en respectant l'amplitude de 7 heures de formation/jour. Selon le formateur, un support documentaire peut être remis à chaque stagiaire. Il constitue un recueil de documents illustrant l'intervention du formateur mais sans toutefois être le reflet exhaustif de l'intervention du formateur. À l'issue de la formation, une « Fiche d'évaluation » qui permet à chaque stagiaire d'exprimer ses acquis et appréciations de la formation est distribuée aux stagiaires et rendue au formateur. Elles sont ensuite analysées par la société EXOFORMATIONS, afin de lui permettre d'améliorer en continu la qualité des formations de son catalogue. En conformité avec l'article D 6321-1 du Code du travail, ces fiches d'évaluation constituent le dispositif de suivi d'exécution du programme et d'appréciation des résultats.

ARTICLE 12 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR

La société EXOFORMATIONS est seul propriétaire de l'ensemble des contenus pédagogiques quel qu'en soient les supports (papier, numérique, électronique...). Le Client ne peut donc utiliser ces contenus afin de former lui-même son personnel ou par un autre organisme de formation ou en faire une toute autre utilisation commerciale ou non d'après les articles L. 122-4 et L. 335-2.

ARTICLE 13 — RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Les Stagiaires sont soumis au règlement intérieur de l'activité formation de la société EXOFORMATIONS, dont la version en vigueur est consultable sur demande, en adressant un email à contact@exoformations.com ou affichée au siège social de la société EXOFORMATIONS au 30 rue Georges THORETTON 92230 GENNEVILLIERS. Si la formation a lieu dans les locaux du Client, le Client ou ses préposés sont soumis au règlement intérieur du Client.

ARTICLE 14 — PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES, CONFIDENTIALITÉ, INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel communiquées par le Client à la société EXOFORMATIONS sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier Clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des

données personnelles le concernant. Le Client, qui s'entend exercer ces droits, adresse sa demande à la société EXOFORMATIONS par email à : contact@exoformations.com. Le Client et la société EXOFORMATIONS s'engagent à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données partagées, sauf en cas de contrainte légale.

ARTICLE 15 — DÉLAI DE RÉTRACTATION

Pour le Client professionnel : Le Client étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, ce dernier ne peut se prévaloir des dispositions relatives au droit de rétractation prévues par le Code de la consommation.

Pour le Client particulier : En application des dispositions de l'article L.6353-5 du Code du travail, le Stagiaire est informé qu'il dispose d'un délai de rétractation de dix (10) jours à compter de la date de signature du contrat de formation professionnelle. Conformément aux dispositions de l'article L.221-18 du Code de la consommation, ce délai est porté à quatorze (14) jours si le contrat est conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement. Au terme de l'article L.221-21 du Code de la consommation, le Stagiaire qui souhaite exercer son droit de rétractation en informe la société EXOFORMATIONS par l'envoi du formulaire de rétractation (modèle reproduit ci-après), ou de toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté et exprimant sa volonté de se rétracter, avant l'expiration du délai précité. Cet envoi doit s'effectuer par lettre recommandée avec avis de réception.

En application des dispositions de l'article L.6353-6 du Code du travail, aucune somme ne peut être exigée du Stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation, de même qu'aucune somme ne pourrait être exigée du Stagiaire qui aurait exercé son droit de rétractation dans le délai prévu.

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

À adresser en LRAR à l'attention de la société EXOFORMATIONS, située 30 rue Georges THORETTON 92230 GENNEVILLIERS

Je soussigné(e) : (*Nom et prénom du Stagiaire*), demeurant au : (*adresse du Stagiaire*) vous notifie par la présente ma décision de rétractation du contrat de formation professionnelle portant :

sur l'Action de formation : (*indiquer le titre de la formation*) ;

conclu le : (*indiquer la date de signature du contrat*).

À : (*ville*) Le : (*date*)

Signature :

ARTICLE 16 — COMMUNICATION

Le Client autorise la société EXOFORMATIONS à utiliser sa marque et son logo en tant que référence.

ARTICLE 17 — RÉCLAMATIONS

Toute réclamation éventuelle concernant l'exécution de la prestation de formation objet du contrat de formation professionnelle devra être adressée par email à contact@exoformations.com. Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée dans les meilleurs délais.

ARTICLE 18 — LOI APPLICABLE, RECOURS AMIABLE OU JUDICIAIRE

Les présentes CGV sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société EXOFORMATIONS et le Client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut de règlement amiable, les parties s'accordent pour soumettre leur différend au tribunal compétent de Nanterre.

ARTICLE 19 — INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE — ACCEPTATION DU STAGIAIRE

Pour le Client particulier : Le Stagiaire reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'inscription à une Action de formation et/ou à la conclusion du contrat de formation professionnelle, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes relatives à l'Action de Formation envisagée :

ses caractéristiques essentielles, et notamment son prix ;

la date à laquelle la société EXOFORMATIONS s'engage à la dispenser, sous réserve des stipulations des articles 6, 7 et 8 des présentes CGV ;

les conditions, le délai et les modalités d'exercice du droit de rétractation, ainsi que le formulaire type permettant d'exercer ce droit ;

les informations relatives à l'identité de la société EXOFORMATIONS, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités ;

le cas échéant, les fonctionnalités du contenu numérique et son interopérabilité ;

la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

L'inscription du Stagiaire à une Action de formation et/ou la signature du contrat de formation professionnelle, emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement du prix convenu, ce qui est expressément reconnu par le Stagiaire, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait, de ce fait, rendu inopposable à la société EXOFORMATIONS.

Pour le Client professionnel : Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à la société EXOFORMATIONS, et ce, même si elle en a eu connaissance.

www.exoformations.com · 30 rue Georges THORETTON 92230 GENNEVILLIERS · +33 1 47 99 29 05 · contact@exoformations.com
www.assistantacademy.fr · SIRET : 444 300 255 00031 — N° de déclaration d'activité : 11 92 14352 92 (auprès du préfet de la région Île-de-France)